

Délais pour la déclaration d'un sinistre

Toute déclaration doit intervenir dans les **3 jours travaillés suivant un dommage**, de manière à couvrir un seul dommage et non plusieurs.

Au-delà de cette limite, il n'est plus possible d'ouvrir un dossier.

Si votre dommage arrive :

- un Lundi > Votre date limite pour nous avertir est le : Jeudi à 18h
- un Mardi > Votre date limite pour nous avertir est le : Vendredi à 18h
- un Mercredi > Votre date limite pour nous avertir est le : Samedi à 18h
- un Jeudi > Votre date limite pour nous avertir est le : Lundi à 18h
- un Vendredi > Votre date limite pour nous avertir est le : Mardi à 18h
- un Samedi > Votre date limite pour nous avertir est le : Mercredi à 18h
- un Dimanche > Votre date limite pour nous avertir est le : Mercredi à 18h.